

Montbéliard, le 4 octobre 2018



Circonscription
MONTBELIARD 1

Fabienne Vieille Marchiset,
Inspectrice de l'Education Nationale

☎ 03 81 91 24 67
06 82 15 54 33
06 76 73 12 78

✉ ce.ienm1.dsden25@ac-besancon.fr
fabienne.vieille-marchiset@ac-besancon.fr

Inspection de L'éducation Nationale
3, rue Brossolette
BP 347
25207 Montbéliard cedex

Note de service N°2

Personnalisation du parcours scolaire de l'élève

Année scolaire 2018 - 2019

ANNEXES

Fiche de demande de prise en charge par le RASED (maternelle et élémentaire).
Le document PPRE et les fiches citées précédemment sont disponibles sur le site de circonscription de Montbéliard 1.

La note de service est imprimée et mise à disposition en salle des maîtres, transmise par le directeur à chaque enseignant sur sa boîte mail, sans oublier les maîtres remplaçants affectés dans l'école.

La priorité de la politique éducative du ministère est centrée sur le « Lire, Ecrire, Compter et Respecter autrui ».

L'objectif de l'école est d'amener tous les élèves à maîtriser pleinement les fondamentaux, tremplins indispensables pour la réussite.

La personnalisation des parcours scolaires doit garantir la réussite scolaire de chaque élève (la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013).

Cette personnalisation ne s'oppose pas aux interactions qui favorisent les apprentissages dans le groupe, pas plus qu'elle ne s'oppose à la dynamique collective que crée le maître dans son enseignement avec tous les élèves de la classe.

Cette différenciation implique l'engagement du maître de la classe ainsi que la mobilisation d'une équipe pédagogique animée par le directeur de l'école. C'est pourquoi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages, les aides nécessaires doivent lui être apportées dans le cadre du service public de l'éducation.

1. Enseigner plus explicitement

La première mesure de personnalisation du parcours scolaire à l'école est de permettre à chaque élève de progresser.

Afin de prévenir l'apparition des difficultés scolaires, tous les enseignants doivent conduire un travail de prévention systématique.

Cette prévention s'appuie essentiellement sur un enseignement structuré, progressif.

- l'analyse des difficultés d'une notion abordée doit faire l'objet d'une attention particulière lors de la préparation des séances.
- les objectifs du travail et les démarches d'apprentissage proposés aux élèves sont systématiquement explicités avec eux.
- les procédures efficaces pour apprendre sont enseignées aux élèves à tous les niveaux de la scolarité.
- la pédagogie est axée sur la maîtrise d'un savoir enseigné explicitement (l'élève sait avant de commencer une leçon ce qu'il a vocation à apprendre, l'analyse des erreurs des élèves doit faire l'objet d'une attention particulière).
- l'enseignement est progressif, continu et rigoureux ; la vérification de la compréhension de tous les élèves est régulière. Les notions abordées font l'objet d'exercices d'entraînement et d'application jusqu'à ce que tous les élèves maîtrisent les compétences attendues.

Je vous rappelle les quatre recommandations pour renforcer la maîtrise des fondamentaux (cf. site de circonscription : notes de services n°2018-049 / n°2018-050 / n° 2018- 051 / n°2018-052 du 25-4-2018).

Deux recommandations portent sur l'enseignement de la lecture et sur l'enseignement de la grammaire et du vocabulaire :

L'enseignement systématique des correspondances graphèmes-phonèmes est la méthode la plus efficace.

Les activités d'écriture doivent être menées conjointement aux activités de lecture.

A la fin du CP, tous les élèves doivent avoir acquis les automatismes de déchiffrage du code alphabétique qui leur permettent de lire de manière fluide.

Une fois la lecture fluidifiée, la compréhension des mots, des constructions, des phrases et des textes doit continuer à faire l'objet d'exercices spécifiques de grammaire, de vocabulaire et de conjugaison.

Deux recommandations sur le calcul et la résolution des problèmes.

L'apprentissage du calcul est la base du raisonnement mathématiques. Il est donc indispensable de donner le sens des quatre opérations dès la classe de cours préparatoire et de travailler les automatismes de calcul des élèves pour faciliter la résolution de problèmes.

2. Les Activités Pédagogiques Complémentaires : A.P.C 60 h (36 h + 24h)

Code de l'Éducation, art D521-13

Décret n° 2027-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le 1^{er} degré et des activités pédagogiques complémentaires.

Les 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires (APC), prévues dans l'organisation du temps scolaire des élèves et dans les obligations de service des personnels enseignants doivent contribuer à la réussite de tous les élèves.

Elles sont organisées dans le cadre du projet d'école.

Proposées aux élèves des classes maternelles et élémentaires, les APC doivent être investies pour soutenir la maîtrise de la langue française.

Les heures d'APC seront strictement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture, sous forme d'ateliers ou de clubs de lecture afin de susciter ou de développer chez les élèves le goût de lire et de leur faire acquérir les compétences nécessaires à une scolarité réussie.

Un temps de travail consacré à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités,

aux relations avec les parents est fixé forfaitairement à **24 heures**.

Je vous rappelle que monsieur le Ministre a adressé une note à l'attention des Recteurs, en date du 17 septembre 2018 stipulant que les enseignants des classes de CP/CE1 seront dégagés de 5 heures d'APC pour leur permettre de saisir les réponses de leurs élèves lors des évaluations nationales.

L'école choisit l'organisation des activités pédagogiques complémentaires (chaque école privilégiera une cohérence au niveau de l'école) :

- le conseil des maîtres propose un projet complet (repérage des difficultés, organisation, évaluation) ;
- le dispositif d'activités pédagogiques complémentaires est ensuite présenté au conseil d'école et inscrit dans le projet d'école ;
- tout élève dont les parents ou le responsable légal en fait la demande doit pouvoir être inscrit à ce dispositif.

Un module d'une durée déterminée sera proposé aux élèves et à leurs parents.

La durée n'est pas obligatoirement calquée sur une période scolaire, la fréquence hebdomadaire doit être adaptée aux compétences travaillées.

Les temps d'A.P.C. font aussi l'objet d'une préparation, intégrée au cahier journal ou dans un document séparé, à présenter lors de l'inspection. Y figurent, pour chaque élève suivi, les objectifs visés, les activités prévues, une évaluation régulière (au moins une fois par période).

Tous les personnels, directeurs, adjoints, titulaires remplaçants sont impliqués dans le dispositif.

La circulaire n°2014-115 du 03 septembre 2014 précise le temps de décharge des directeurs et des personnels travaillant à temps partiel au sein de ce dispositif (cf. NS 1).

3. Les aides spécialisées (RASED)

Circulaire N° 2014 – 107 du 18 août 2014

Cette circulaire précise les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.

“L'intervention des personnels spécifiquement formés (enseignants spécialisés et psychologues de l'éducation nationale - PsyEN) pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes contribuent à réduire la difficulté scolaire.

Les enseignants spécialisés et les psychologues occupent pour cela une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Leur travail, complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation qu'éprouvent certains élèves”.

Le cas échéant, ils aident au repérage des élèves en situation de handicap et à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Ils contribuent à une relation positive avec les parents pour faciliter la réussite scolaire.

Les aides spécialisées permettent donc de remédier à des difficultés mais visent également à prévenir leur apparition chez des élèves dont la fragilité a été repérée.

L'aide spécialisée à dominante pédagogique (maître E) est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre.

Les enseignants spécialisés peuvent intervenir directement dans la classe et/ou regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins.

Les maîtres veillent à ce que les élèves concernés ne soient pas privés des enseignements qui leur sont nécessaires. **Il convient donc de ne pas effectuer de sortie de classe lors de nouveaux apprentissages.**

Conformément à la circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990 et celle du 18 août 2014, le psychologue scolaire réalise en concertation avec les parents les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aide adaptées.

Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psychoaffective ou un sentiment de dévalorisation de soi.

Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs les mieux ajustés en fonction des problèmes constatés.

- Entretiens avec les enfants, les enseignants, les familles

- Relations avec les partenaires extérieurs, notamment pour la mise en place de soins.

Dans tous les cas, les parents seront associés étroitement aux projets apportant des réponses aux difficultés repérées.

Dans toutes les situations de parents séparés, le père et la mère de l'élève seront informés.

Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, selon des modalités variées, définies en concertation avec le conseil des maîtres, sous l'autorité de l'I.E.N, et s'inscrivant dans le projet d'école. Le conseil d'école est informé des modalités retenues, conformément à l'article D 411-2 du code de l'éducation.

L'action du réseau d'aide se situe résolument dans le projet d'école qui constitue le cadre privilégié pour proposer un ensemble de démarches pédagogiques pour la prévention de la difficulté scolaire et l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

Membres des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils interviennent, les membres du RASED siègent statutairement aux conseils d'école et aux conseils de cycle.

Ils doivent donc y être systématiquement invités par les directeurs.

Leur participation à ces de réunion sera déterminée par la mise à l'ordre du jour de points les concernant.

Dans le cadre du cycle 3, les membres de RASED sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de classes de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés à l'école primaire.

Dans tous les cas, le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe.

Le document précise les objectifs, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.

Des priorités d'action définies par l'IEN pour l'année scolaire 2018/2019

Les orientations institutionnelles sur l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques me conduisent à dégager pour l'année scolaire 2018/2019 les priorités suivantes :

- Les objectifs devront être définis au regard des résultats des élèves aux évaluations nationales CP et CE1.
- La nécessité d'intervenir dans les écoles, après analyse des demandes, lorsque la difficulté est avérée lourde et lorsque les autres aides mises en œuvre par l'enseignant ne suffisent pas.
- Les aides devront être bornées et massées. Les projets seront mis en œuvre pour une période déterminée.
- Des aides spécialisées E :
 - Pour les élèves fragiles dans les apprentissages fondamentaux au sein des classes de CP
 - Pour les élèves de CE1 ciblés en grande difficulté scolaire à l'issue des évaluations de CE1
 - Pour les élèves de CE2 identifiés en grande difficulté scolaire en lecture/écriture.

L'enseignant de la classe présente en conseil de cycle les situations pour lesquelles il souhaiterait faire une demande d'aide spécialisée.

Il n'y aura aucune prise en charge par les membres du RASED sans fiche de demande d'aide renseignée et transmise à l'antenne de secteur par le directeur de l'école.

Les enseignants spécialisés analyseront les demandes des écoles et planifieront leurs interventions sur l'ensemble du secteur.

Les demandes de prise en charge (aide spécialisée E) effectuées par les écoles composées d'une seule classe à plusieurs niveaux devront être adressées à l'IEN de la circonscription.

Un dispositif ressource complémentaire du projet d'école

Ils apportent tout particulièrement leur aide pour l'élaboration des Projets Personnalisés de Réussite Educative (PPRE). Les modalités d'aide proposées sont alors arrêtées en conseil de cycle.

C'est seulement lorsque ces différentes actions engagées par le maître dans la classe (PPRE, groupes de besoins, APC...) s'avèrent insuffisantes ou non adaptées que les enseignants pourront demander la prise en charge des élèves par une autre forme d'aide : l'aide spécialisée, qui sera apportée par le maître E, si l'analyse des besoins de l'élève en révèle la nécessité.

Comment formuler une demande d'aide au RASED ?

Procédure :

Une demande d'aide spécialisée est formulée et rédigée par le conseil de cycle sur un imprimé prévu à cet effet (cf annexes). La demande fait apparaître la nature et les modalités des aides déjà mises en place dans la classe et l'école, leurs effets et leurs limites.

La demande est ensuite transmise à un membre de l'antenne RASED et analysée.

Une décision est prise pour chaque demande (*nécessité d'une aide spécialisée et possibilité pour un maître spécialisé d'intervenir, situation qui doit être rediscutée ou nécessité de mettre en place une autre forme d'aide si impossibilité d'intervenir...*).

Puis, lorsqu'une décision d'aide est prise et que celle-ci entre en cohérence avec les priorités définies, les antennes RASED s'organisent avec les équipes enseignantes de leur secteur d'intervention pour assurer la mise en place de l'aide.

Pour chaque demande, l'antenne RASED informera l'école des modalités d'aides retenues. Dans le cas d'une décision de non prise en charge, il y aura nécessité d'adapter la pédagogie dans la classe et/ou dans l'école. C'est le conseil de cycle qui recherchera cette solution pédagogique, en lien avec un membre du RASED.

4. Scolarisation des enfants handicapés : Classe pour l'inclusion scolaire – ULIS École

Textes de référence : Loi « pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.

Circulaire N°2015 – 129 du 21 août 2015 – BO N° 51 du 27 août 2015

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose comme principe la priorité à une scolarisation en milieu dit "ordinaire".

La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a la responsabilité de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève handicapé : la scolarité peut s'effectuer en totalité ou partiellement « en classe ordinaire » de l'école ou dans une classe pour l'inclusion scolaire.

Les élèves bénéficiant d'une ULIS sont scolarisés dans leur classe de référence et participe à des regroupements dans le dispositif.

Un aménagement de programmes ou de cursus ne peut être envisagé que lorsque le PPS de l'élève le prévoit.

Un enseignant référent est désigné auprès de chaque élève handicapé afin d'assurer la permanence des relations avec l'élève, sa famille et l'Équipe de Suivi de la Scolarisation.

5. Les aides externes à l'école

Quand des investigations approfondies semblent nécessaires ou lorsque la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, les enseignants spécialisés et le psychologue scolaire contribuent, avec l'accord des parents, à la recherche de réponses adaptées en dehors de l'école.

Il convient d'éviter que ces aides n'aient lieu sur le temps scolaire (sauf pour les élèves bénéficiant d'un PPS).

6. Le Service d'Aide Pédagogique À Domicile – S.A.P.A.D

Le **Service d'Aide Pédagogique À Domicile** s'intéresse aux enfants malades ou accidentés, déscolarisés. Il organise à domicile un enseignement en continuité avec le service public. Chaque intervention fait l'objet d'un projet individualisé après concertation entre les référents de l'enfant dans le milieu scolaire, médical et familial. Le lien avec la classe d'origine est maintenu (un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être signé pour le retour de l'élève dans sa classe).

Une information doit être donnée aux parents sur l'existence de ce service.

Contact :

Monsieur le Coordinateur du SAPAD – PEP 25

35 rue du Polygone – 25 000 BESANCON

Tel : 03 81 25 24 08 - sapad25@ac-besancon.fr

7. Le Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE)

Le P.P.R.E garantit la mise en cohérence de l'ensemble des actions d'aide.

Il s'appuie sur des objectifs précis, des évaluations régulières et sur une participation active de l'élève et de sa famille.

La circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 définissant les programmes personnalisés de réussite éducative est le cadre incontournable des actions proposées par l'équipe pédagogique pour répondre aux besoins des élèves.

Lorsqu'une difficulté survient, le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique, mobilise immédiatement les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.

Le PPRE est, en outre, obligatoire pour tout élève redoublant.

Le P.P.R.E. est un programme borné dans le temps. Il prévoit des objectifs précis et des évaluations régulières afin d'ajuster les aides. Les familles seront toujours associées à ces moments de bilan.

Le directeur sera informé du nombre de P.P.R.E. par classe.

Le P.P.R.E. est aujourd'hui le cadre général qui décline les différentes modalités d'aides proposées à l'élève et à sa famille (dans la classe, lors des APC et si la difficulté est lourde et ancrée, l'aide éventuelle des enseignants spécialisés du RASED).

Le travail de préparation ou d'anticipation dans le cahier journal ou les fiches séquentielles présentera un espace « Gestion de la difficulté scolaire » dans le cadre des apprentissages fondamentaux.

8. Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Le PAP est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

Le P.A.P répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.

Il n'est pas une réponse aux besoins des élèves qui nécessitent une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment pour une aide humaine, une attribution d'un matériel pédagogique adapté, une dispense d'enseignement ou un maintien en maternelle.

La circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 précise que le PAP peut être mis en place soit sur proposition du conseil des maîtres soit, à tout moment de la scolarité, à la demande de ses parents ou de son responsable légal.

Le constat des troubles est fait par le médecin traitant ou par le médecin spécialiste de l'enfant.

Les PAP ne sont plus validés par le médecin de l'Education nationale. Les aménagements pédagogiques sont mis en place si besoin dans le cadre du PPRE.

Le directeur d'école élabore le plan d'accompagnement personnalisé avec l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite transmis à la famille afin de recueillir son accord.

9. Le pôle ressource de circonscription.

Circulaire n°2014-107 du 18-08-2014.

Il est constitué d'un ensemble de professionnels travaillant en complémentarité pour l'aide aux élèves et aux enseignants.

En aucun cas, le pôle ressource ne se substitue au travail des antennes RASED.

Objectifs et missions :

Il tente d'apporter du soutien aux professionnels, d'affiner les dispositifs d'aide et essaie de trouver des réponses adaptées lorsque l'équipe enseignante, confrontée à une situation de crise pour un élève, n'a pu trouver de réponse à la suite des équipes éducatives.

Pour la circonscription de Montbéliard 1, il sera constitué :

D'une partie fixe :

- l'IEN : Mme Vieille Marchiset
- un conseiller pédagogique : M. Bari
- un psychologue scolaire : Mme Courenq

- un directeur d'école : Mme Deur (directrice de l'EE de Bavans)
- un maître E : Mme Kittel Weick
- un enseignant référent : Mme Poirot

D'une partie modulable en tant que de besoin et selon la circonscription :

- un personnel de la santé scolaire
- un PEMF
- le directeur d'école concerné par la situation.

Modalités de fonctionnement

Suite aux diverses réunions planifiées et lorsque aucune solution n'aura pu être trouvée, un des membres du RASED contactera directement l'IEN de circonscription qui se chargera de prévenir le pôle Ressource afin d'essayer de réguler au mieux cette situation très délicate.

Une réunion exceptionnelle de ce pôle pourra alors être fixée.

Ethique de fonctionnement

Les membres du pôle ressource s'engagent à respecter strictement les règles éthiques du métier et garantissent toute la confidentialité nécessaire.

Les demandes concernant un enseignant, une équipe ou une situation d'école peuvent être élaborer par les enseignants, directeurs, conseillers pédagogiques, membres du RASED et doivent parvenir directement à l'IEN de la circonscription.

10. Organisation des antennes du RASED de Montbéliard 1

Ecoles	Maitres E	Psychologues scolaires
<ul style="list-style-type: none"> - EP ARCEY - EM et EE BART - EM et EE BAVANS - RPI RAYNANS / STE MARIE - EP STE SUZANNE 	<p>Mme MEUNIER Marie</p> <p>EE C. Radreau BAVANS</p> <p>Mél : rasedm1.bavans @ac-besancon.fr</p>	<p>Mme COURENQ Brigitte</p> <p>EE C. Radreau BAVANS Tél : 06.33.19.35.18</p> <p>Mél : psysco.bavans @ac-besancon.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> - EM et EE L'ISLE S/DOUBS - RPI HYEMONDANS / SOURANS - EI APPENANS / MANCENANS - EM et EE ROUGEMONT - EP ABBENANS - EP CUSE ET ADRISANS - EP MESANDANS 	<p>Mme SAULNIER Corinne</p> <p>EE ROUGEMONT</p> <p>Mél : rasedm1.lisle @ac-besancon.fr</p>	<p>Mme CHANEY Agnès</p> <p>EE B. Clavel L'ISLE S/DOUBS Tél : 03.81.92.82.67</p> <p>Mél : psysco.lisle @ac-besancon.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> - EM et EE CLERVAL - RPI ANTEUIL/ RANG - RPI CROSEY LE GD / LOMONT - EP SANCEY LE GRAND - EI SERVIN - EP BELLEHERBE - RPI ROSIERES /VALONNE/VYT 	<p>Mme FRICHET-VESCOVO Nathalie</p> <p>EE CLERVAL</p> <p>Mél : rasedm1.clerval @ac-besancon.fr</p>	<p>Mme LAGNEAU Christelle</p> <p>EE CLERVAL Tél : 03.81.31.18.06</p> <p>Mél : psysco.clerval @ac-besancon.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> - EP ST MAURICE - EP COLOMBIER FONTAINE - EP LOUGRES - EM et EE MONTENOIS - EM et EE VOUEAUCOURT - EP DAMPIERRE SUR LE DOUBS - EP ETOUVANS - EI PRESENTEVILLERS / DUNG - EP LONGEVILLE SUR LE DOUBS 	<p>Mme KITTEL WEICK Marie</p> <p>EE Les Fontaines VOUEAUCOURT</p> <p>Mél : rasedm1.voujeaucourt @ac-besancon.fr</p>	<p>Mme LAINE Sylvie</p> <p>EE VOUEAUCOURT Tél : 03.81.98.46.71</p> <p>Mél : psysco.voujeaucourt @ac-besancon.fr</p>

L'inspectrice de l'Education nationale



Fabienne Vieille Marchiset